

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-426 du 17 Octobre 1985

portant intégration dans le Corps de la  
Magistrature Béninoise des Camarades Marie-  
Gisèle ZINKPE, Sévérine Kokovi LAWSON et  
consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, ~~Président~~ du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République ;
- VU L'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU La Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU Le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU Le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU L'ordonnance N° 83-007 du 17 Mai 1983 régissant le service civique, Patriotique, Idéologique et Militaire ;
- VU La décision N° 0439/MTAS/DPE/S2-A du 11 Mars 1982 portant engagement de la Camarade Marie-Gisèle ZINKPE et l'arrêté N° 0942/MTAS/DPE/CRAPE du 1er Octobre 1982, portant Nomination de l'intéressée en qualité d'Administrateur A2-1 Stagiaire pour compter du 10 Juin 1981 ;

- VU La décision N° 1582/MTAS/DPCA/S1 du 9 Septembre 1982 portant engagement de la Camarade Sévérine Kokovi LAWSON en qualité d'élève Administrateur pour compter du 16 Avril 1982 ;
  
- VU La décision N° 1301/MTAS/DPCA du 3 Mai 1983 portant engagement du Camarade Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA en qualité d'élève Administrateur pour compter du 3 Mai 1983 ;
  
- VU La décision N° 2724/MTAS/DPCA/S du 7 Septembre 1983 portant engagement du Camarade Jean-Baptiste Edgard NASCIMENTO en qualité d'élève Administrateur pour compter du 5 Mai 1983 ;
  
- VU La décision N° 3383/MTAS/DPCA/S1 du 21 Novembre 1983 portant engagement du Camarade Thierry Damas OGOUBI en qualité d'élève Administrateur pour compter du 3 Mai 1983 ;
  
- VU La décision N° 3102/MTAS/DPCA/S3 du 27 Avril 1984 portant engagement du Camarade Fortuné Luc Olivier GUEZO en qualité d'élève Administrateur pour compter du 3 Mai 1983 ;
  
- VU La décision N° 1002/MF/DGM/DSDV/SS du 20 Août 1980 accordant une avance sur solde au Camarade Mathias Coffi DAVID, élève Administrateur pour compter du 5 Mai 1983 ;
  
- VU La décision N° 0072/MTAS/DPCA/S1 du 9 Janvier 1984 portant engagement du Camarade Jean Stanislas SANT'ANNA, en qualité d'élève Administrateur pour compter du 4 Mai 1983 ;
  
- VU La décision N° 3068/MTAS/DPCA du 27 Août 1984 portant engagement du Camarade Assogba G. Félix DOSSA en qualité d'élève Administrateur pour compter du 3 Mai 1983 ;

- VU la décision n°3391/MTAS/DPCA/S1 du 21 Novembre 1983 portant engagement du Camarade Djossè Honoré KOUKOUI en qualité d'élève Administrateur pour compter du 4 Mai 1983 ;
- VU la décision N°3384/MTAS/DPCA/S1 du 20 Septembre 1984 portant engagement du Camarade Honoré AKPOMEY en qualité d'élève Administrateur pour compter du 5 Mai 1983 ;
- VU la décision n°0929/MTAS/DPCA/S1 du 19 Mars 1984 portant engagement du Camarade Messan Sylvain NOUWATIN en qualité d'élève Administrateur pour compter du 6 Juin 1983 ;
- VU la décision n°0365/MTAS/DPCA/S1 du 10 Février 1984 portant engagement du Camarade Georges Constant AMOUSSOU en qualité d'élève Administrateur pour compter du 5 Mai 1983 ;
- VU la décision n°1498/MTAS/DGPF/SPCA/D2 du 9 Juillet 1985 portant avancement d'Echelon du Camarade Modeste Bienvenu MAHOUGBE KIKI dans le corps des Attachés des Services Administratifs à la catégorie A Echelle 3 Echelon 4 pour compter du 1er Décembre 1984 ;
- VU la décision n°1554/MTAS/DPE du 9 Juillet 1985 portant avancement d'Echelon du Camarade Ernest Aimonou AHOKPOSSI, dans le corps des Instituteurs à la catégorie B Echelle 1 Echelon 10 pour compter du 20 Mars 1984 ;
- VU la décision n°1368/MTAS/DGPE/SPCA/D1 du 13 Juin 1985 portant avancement d'Echelon de la Camarade Cica Florence DAUGBE épouse VILON-GUEZO dans le corps des Administrateurs à la catégorie A Echelle 2 Echelon 6 pour compter du 31 Décembre 1984 ;
- VU les Attestations de fin de Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire des Camarades Marie-Gisèle ZINKPE, Sévérine Kokovi LAWSON, Nicolas Luc Aurelien ASSOGBA, Jean-Baptiste Edgard NASCIMENTO, Thierry Damase OGOUBI, Fortuné Luc Olivier GUEZO, Mathias Rock C. DAVID, Jean Stanislas SANT'ANNA, Godonou Assogba Félix DOSSA, Djossè Honoré KOUKOUI, Honoré AKPOMEY, Messan Sylvain NOUWATIN et Georges Constant AMOUSSOU ;

Sur Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi - Publique ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Octobre 1985;;

DECRETE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa 1 et 2 de la Loi n°83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Camarades dont les noms suivent, titulaires de la Maîtrise es-Sciences Juridiques et du Diplôme de fin de Stage de l'Ecole Nationale d'Administration du Bénin sont intégrés dans le corps de la Magistrature Béninoise aux Catégorie, Echelle, Echelons et date ci-après, pour compter du 26 Juillet 1985 :

CATEGORIE A, ECHELLE 1, ECHELON 1,

- Marie-Gisèle ZINKPE,
- Sévérine Kokovi LAWSON ;
- Nicolas Luc Aurelien ASSOGBA ;
- Frank Arthur AKANNI ;
- Jean-Baptiste Edgard NASCIMENTO ;
- Thierry Damase OGOUBI ;
- Fortuné Luc Olivier GUEZO ;
- Mathias Coffi R. C. DAVID ;
- Jean Stanislas SANT'ANNA ;
- Assogba G. Félix DOSSA ;
- Djossè Honoré KOUKOUI ;
- Honoré AKPOMEY ;
- Messan Sylvain NOUWATIN ;
- Georges Constant AMOUSSOU ;
- Adédiran Valentin FALADE ;

CATEGORIE A, ECHELLE 1, ECHELON 2

Modeste Bienvenu Mahougbe KIKI,

CATEGORIE A, ECHELLE 1, ECHELON 4

Ernest Aïmonnou AHOKPOSSI,

CATEGORIE A, ECHELLE 1, ECHELON 5

- Cica Florence DAOUGBE épouse VILON-GUEZO

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 3 du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat il est constaté au profit des Agents dont les noms suivent une ancienneté concervée (AC) couvrant la période allant de la date de leur dernier avancement dans leurs corps d'origine à la date de leur intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise. Cette ancienneté est respectivement de :

- 7 m 25 j pour le Camarade Modeste Bienvenu M. KIKI
- 8 m 3 j pour le Camarade Ernest Aïmonnou AHOKPOSSI
- 3 m 12 j pour la Camarade Cica Florence DAOUGBE épouse VILON-GUEZO

Article 3 : Une bonification de deux (2) échelons est accordée aux intéressés pour compter de leur date d'intégration, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi n°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise

Cette bonification met le premier groupe de ces Camarades à la catégorie A Echelle 1 Echelon 3, le Camarade Modeste Bienvenu Mahougbé KIKI à la catégorie A Echelle 1 Echelon 4 + AC 7 m 25 j ; le Camarade Ernest Aïmonnou AHOKPOSSI à la catégorie A Echelle 1 Echelon 6 + AC. 8 m 3 j et la Camarade Cica Florence DAOUGBE épouse VILON-GUEZO à la catégorie A Echelle 1 Echelon 7 + AC 3 m 12 j.

Article 4 : Une bonification d'ancienneté d'un an au titre de la Formation civique, patriotique, idéologique et Militaire est accordée aux Camarades :

- Marie Gisèle ZINKPE
- Sévérine Kokovi LAWSON
- Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA
- Jean-Baptiste Edgard NASCIMENTO
- Thierry Damase OGOUBI
- Fortuné Luc Olivier GUEZO
- Mathias Rock Charlemagne Coffi DAVID
- Jean Stanislas SANT'ANNA
- Godonou Assogba Félix DOSSA
- Djossè Honoré KOUKOUI
- Honoré AKPOMEY
- Messan Sylvain NOUWATIN
- Georges Constant AMOUSSOU

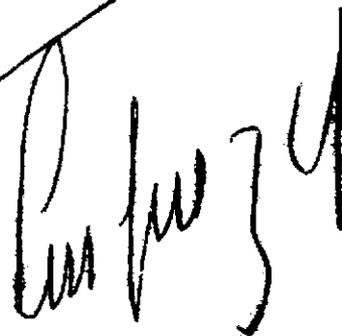
Article 5 : Les intéressés prêteront, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 25, alinéa 2, de la Loi n°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Article 6 : Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National, Exercice 1985, chapitre 218-06, article 1er

Article 7, : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

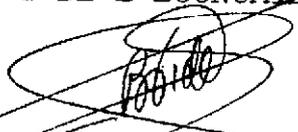
Fait à COTONOU, le 17 OCTOBRE 1985

Pour le Président de la République,  
Le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,  
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Le MINISTRE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE



Didier DASSI

Ministre intérimaire.

Le GARDE DES SCEAUX, MINISTRE  
DE LA JUSTICE, CHARGE DE L'INSPEC-  
DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET SEMI-  
PUBLIQUES



Didier DASSI.-

AMPLIATIONS : PR 8 -CC du PRPB 4 - SGG - SPD 2 - MJIEPSP 5 -  
DAFA/MJIEPSP 18 - MFE 5 - Autres Ministères 13 - DPE DGLCINSAE 6 -  
IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI Gde Chan 3 - Solde DB-DCF 8 -  
Trésor -DI 8 CSM 2 DPE/MTAS 8 -BCP1 - JORPB 1 INTERESSES 18